

Plan Local d'Urbanisme



Pièce 4.2.1 : Règlement graphique

Plan des zones

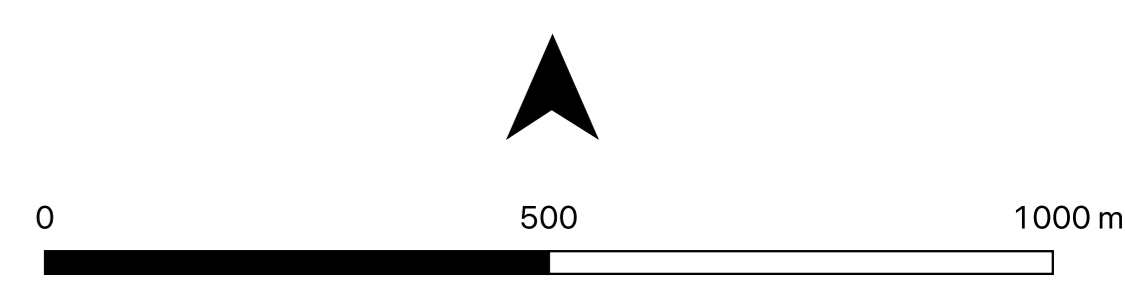
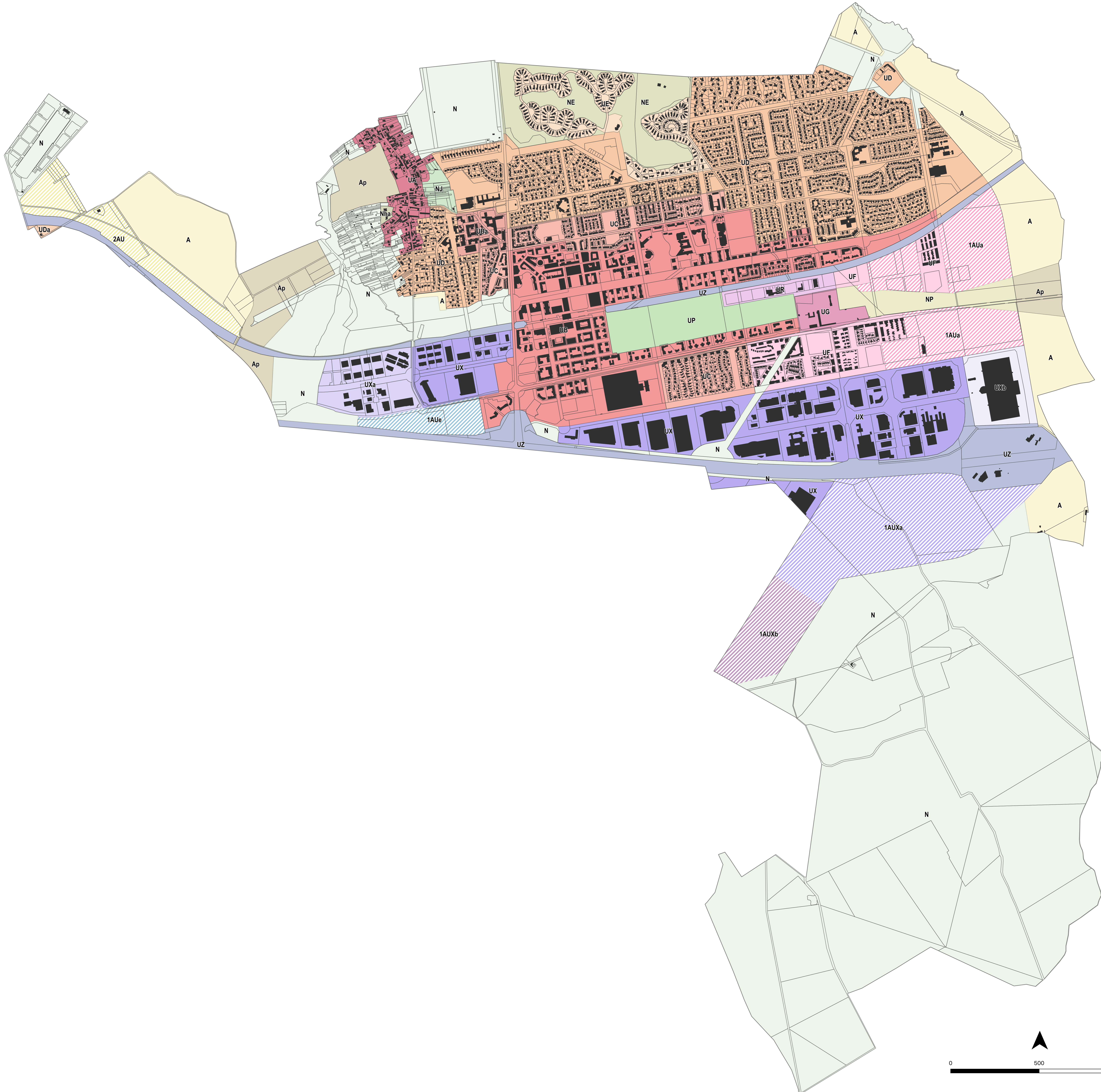
Échelle communale : 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de PLU le 09 avril 2026



Délimitation des zones

UA	UZ
UB	1AUa
UBa	1AUe
UC	1AUXa
UD	1AUXb
UDa	2AU
UE	A
UF	Ap
UG	N
UP	NE
UR	Nha
UX	NJ
UXa	NP
UXb	



Plan Local d'Urbanisme



Pièce 4.2.2 : Règlement graphique

Plan des prescriptions

Échelle communale : 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de PLU le 09 avril 2026



Délimitation des prescriptions

Qualité architecturale, paysagère et environnementale

- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
- Espace naturel protégé (L.151-23 du CU)
- Parcs urbains à conserver (L.151-23 du CU)
- Lisière de 50 m autour des massifs de plus de 100 ha identifiés au SDRIF (L.151-23 du CU)
- Lisière de 5 m autour des massifs de moins de 100 ha (L.151-23 du CU)
- Bande de 20 m inconstructible de part et d'autres des cours d'eau à ciel ouvert (L.151-23 du CU)
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)
- Arbres remarquables à protéger (L.151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Alignement végétal à protéger (L.151-19 du CU)
- Zone tampon de 10 m autour des arbres remarquables (L.151-19 du CU)

Autres prescriptions

- Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6/7 du CU)
- Périmètre de 500m autour des gares (L.152-6 du CU)
- Emplacements réservés (L.151-41 du CU)
- Prescriptions commerciales - Centralité urbaine - Centre Ville (L.151-16 du CU)
- Prescriptions commerciales - Pôle commercial structurant - Entrée de ville Ouest (L.151-16 du CU)
- Prescriptions commerciales - Centralité urbaine - Sycomore (L.151-16 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 1 (L.151-16 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 2 (L.151-16 du CU)

Hydrographie

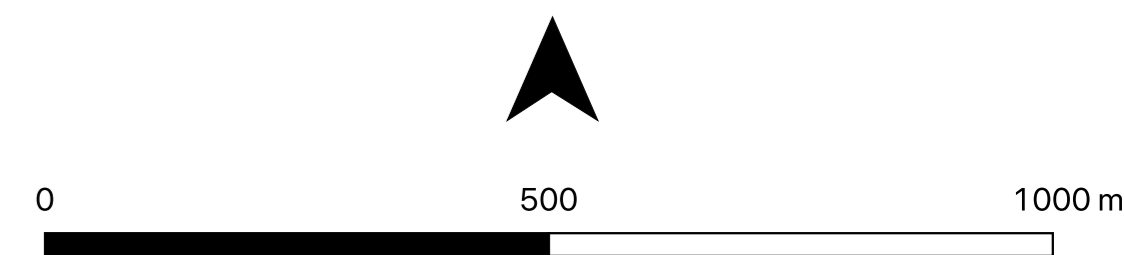
- Zones humides avérées - Classe A (L.151-23 du CU)
- Zones humides potentielles - Classe B (L.151-23 du CU)
- Surface en eau
- Tronçons hydrographiques

Administratif

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces bâties

N°	Objet du patrimoine bâti protégé (art. L.151-19 du CU)
1	Lavoirs
2	Salle Maurice Koehl
3	Maison Briarde
4	La tour du pigeonnier
5	Mairie
6	Murs du cimetière
7	Croix de la Saint-Georges
8	Cadran Solaire
9	Chai Eric Sertour
10	Maison à Colombages
11	Ferme Rocquemont
12	Porches
13	Borne Mathon
14	Douves – Château du Génitoy
15	Château de Rentilly
16	Fontaine Saint-Georges
17	Église Saint-Georges
18	Moulin Russon
19	Monument aux morts
20	Rond-point Jean Moulin
21	Grand'Place
22	Golf de Bussy
23	Rond-point du Laos
24	Esplanade des Religions
25	Rond-point de Saïgon (Statue « Le rêve de la mère »)
26	Sculpture en mémoire de l'abolition de l'esclavage (Statue « C'est encore loin ! »)
27	Rond-point de Phnom Penh
28	Ferme de la Jonchère

Numéro	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER n°1	Rocade Croix-Saint-Georges	Équipement et service public	Commune de Bussy-Saint-Georges	1 120 m²
ER n°2	Rocade Croix-Saint-Georges	Équipement et service public	Commune de Bussy-Saint-Georges	640 m²
ER n°3	Rocade Croix-Saint-Georges	Équipement et service public	Commune de Bussy-Saint-Georges	600 m²



Plan Local d'Urbanisme



Pièce 4.2.3 : Règlement graphique

Plan des prescriptions
Zoom sur le Village
Échelle communale : 1 / 1500

Vo pour être amené à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de PLU le 09 avril 2026



Numéro	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER n°1	Rocade Croix-Saint-Georges	Équipement et service public	Commune de Bussy-Saint-Georges	1 120 m²
ER n°2	Rocade Croix-Saint-Georges	Équipement et service public	Commune de Bussy-Saint-Georges	640 m²
ER n°3	Rocade Croix-Saint-Georges	Équipement et service public	Commune de Bussy-Saint-Georges	600 m²

N°	Objet du patrimoine bâti protégé (art. L.151-19 du CU)
1	Lavoirs
2	Salle Maurice Koehl
3	Maison Briarde
4	La tour du pigeonnier
5	Mairie
6	Murs du cimetière
7	Croix de la Saint-Georges
8	Cadran Solaire
9	Chai Éric Sertour
10	Maison à Colombages
11	Ferme Rocquemont
12	Porches
13	Borne Mathon
14	Douves - Château du Génitoy
15	Château de Rentilly
16	Fontaine Saint-Georges
17	Église Saint-Georges
18	Moulin Russon
19	Monument aux morts
20	Rond-point Jean Moulin
21	Grand'Place
22	Golf de Bussy
23	Rond-point du Laos
24	Eplanade des Religions
25	Rond-point de Saïgon (Statue « Le rêve de la mère »)
26	Sculpture en mémoire de l'abolition de l'esclavage (Statue « C'est encore loin !? »)
27	Rond-point de Phnom Penh
28	Ferme de la Jonchère

Délimitation des prescriptions

Qualité architecturale, paysagère et environnementale

- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
- Espace naturel protégé (L.151-23 du CU)
- Parcs urbains à conserver (L.151-23 du CU)
- Alignement végétal à protéger (L.151-19 du CU)
- Lisière de 5 m autour des massifs de moins de 100 ha (L.151-23 du CU)
- Bande de 15 m inconstructible de part et d'autre des berges (L.151-23 du CU)
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)
- Arbres remarquables à protéger (L.151-19 du CU)
- Zone tampon de 10 m autour des arbres remarquables (L.151-19 du CU)

Autres prescriptions

- Emplacements réservés (L.151-41 du CU)
- Périmètre de 500m autour des gares (L.152-6 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 1 (L.151-16 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 2 (L.151-16 du CU)

Hydrographie

- Zones humides avérées - Classe A (L.151-23 du CU)
- Zones humides potentielles - Classe B (L.151-23 du CU)
- Surface en eau
- Tronçons hydrographiques

Administratif

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces bâties

